

FINANCES**Produits irrécouvrables - Admission en non valeur**

Budget principal

EXPOSE DES MOTIFS

**Produits irrécouvrables
du budget principal
Admission en non-valeur pour un montant
de 70 000.00 euros**

Monsieur le Trésorier Municipal d'Ivry-sur-Seine nous adresse pour être soumis à l'avis du Conseil municipal les états de créances se rapportant aux exercices de 1993 à 2012.

Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non valeur.

Il s'agit de participations d'usagers (droits de voirie, loyers, aides ménagères et autres) qui n'ont pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures effectuées.

Il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non valeur. Ils se décomposent comme suit :

Budget principal :

1993	1 010.40 euros
1994	2 783.05 euros
1995	2 549.96 euros
1996	1 595.30 euros
1997	6 021.77 euros
1998	7 578.67 euros
1999	5 641.82 euros
2000	8 526.78 euros
2001	4 231.11 euros
2002	2 361.60 euros
2003	2 029.59 euros
2004	611.23 euros
2005	1 882.94 euros
2006	1 896.35 euros
2007	4 149.27 euros
2008	5 689.45 euros
2009	3 411.13 euros
2010	3 082.18 euros
2011	3 725.20 euros
2012	1 222.20 euros

Les états seront disponibles pour consultation le jour de la séance du Conseil municipal.

Je vous propose donc d'approuver l'admission en non valeur des sommes correspondantes aux créances susvisées.

FINANCES

6) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Budget principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités, notamment ses articles L.2343-1, R 2342-4, D.2343-6 et D.2343-7,

vu les états des produits irrécouvrables ci-annexés, dressés par Monsieur le Trésorier Municipal, en vue de l'admission en non-valeur de la somme portée aux dits états, à savoir :

1993	1 010.40 euros
1994	2 783.05 euros
1995	2 549.96 euros
1996	1 595.30 euros
1997	6 021.77 euros
1998	7 578.67 euros
1999	5 641.82 euros
2000	8 526.78 euros
2001	4 231.11 euros
2002	2 361.60 euros
2003	2 029.59 euros
2004	611.23 euros
2005	1 882.94 euros
2006	1 896.35 euros
2007	4 149.27 euros
2008	5 689.45 euros
2009	3 411.13 euros
2010	3 082.18 euros
2011	3 725.20 euros
2012	1 222.20 euros

considérant que ces produits correspondent à des participations d'usagers,

considérant que Monsieur le Trésorier Municipal a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par Monsieur le Trésorier Municipal à la somme de 70 000,00 euros.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014